

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales
Bureau de l'environnement

====
APPLICATION DU CODE MINIER ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LES OPERATIONS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER L'ENVIRONNEMENT
====

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC) a présenté au préfet de la Seine-Saint-Denis une demande à l'effet d'obtenir l'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger, pour une durée de trois ans sur le territoire des communes de Dugny, Le Bourget, Drancy, Pantin, Aubervilliers et d'ouverture de travaux de recherche d'un gîte géothermique sur la commune de La Courneuve.

**L'enquête publique se déroulera à la mairie de La Courneuve, pôle administratif Mécano
du mardi 18 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus.**

Le dossier, accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement, de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ainsi qu'un registre, seront déposés en mairie de La Courneuve, où ils pourront être consultés pendant les heures d'ouverture au public.

L'ensemble de ces documents est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>, et sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante où il peut être téléchargé pendant la durée de l'enquête : <http://permisrecherchegeothermielacourneuve.fr>

Le dossier d'enquête est consultable sur un poste informatique situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. Un espace dédié au public a été aménagé dans les locaux du syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC), 75, rue du Râteau, Urbaparc 3 – Bâtiment I3 à La Courneuve (93126), afin de consulter le dossier électronique sur un poste informatique, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Une consultation du dossier par le public peut être effectuée auprès des mairies qui ont été appelées à procéder à l'affichage de l'avis d'enquête, au sein desquelles aucune permanence n'est assurée par le commissaire-enquêteur, notamment en mairies de Dugny (direction générale des services), du Bourget (service urbanisme), de Drancy (service technique), de Pantin (service technique) et d'Aubervilliers (service santé environnement).

Le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné M. Jean-François BOULLET, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur. Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- en les consignnant sur le registre d'enquête,
- en les adressant par écrit à M. Jean-François BOULLET, commissaire enquêteur, à la mairie de La Courneuve.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, les observations pourront être déposées de manière électronique sur un registre dématérialisé, via le site internet dédié : <http://permisrecherchegeothermielacourneuve.fr>, du 18 avril 2017 à 14 h 00 au 19 mai 2017 à 17 h 00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de La Courneuve, au pôle administratif Mécano, aux jours et heures suivants :

- **Mardi 18 avril 2017, de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Mercredi 26 avril 2017, de 8 h 45 à 11 h 45**
- **Samedi 13 mai 2017, de 8 h 45 à 11 h 45**
- **Vendredi 19 mai 2017, de 14 h 00 à 17 h 00**

Une demande d'informations peut être demandée au responsable du projet, le syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC), M. Maxime GHESTEM, Madame Marine FALCONE, 75, rue du Râteau, Urbaparc 3 – Bât. I3, à La Courneuve (93126). Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier de demande d'autorisation, au bureau de l'environnement (1 esplanade Jean Moulin à Bobigny - tél. 01 41 60 64 83).

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis et en mairie La Courneuve ainsi que sur les sites internet précités. La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet.